

N°30

édito



### Entre crise et réforme...

La crise financière et économique se traduit par un accroissement sensible de l'endettement public. Le seuil de 60 % du PIB fixé par le Traité de Maastricht n'est plus qu'un songe. Certes, les prises de participation dans des établissements bancaires ne peut pas être assimilée au financement de dépenses de fonctionnement. Il est possible que d'ici quelques années, les Etats puissent les revendre en réalisant d'intéressantes plus-values. Il n'en demeure pas moins que le montant des engagements publics atteint des niveaux inconnus en période de paix. Cette crise intervient au moment où les effets du vieillissement de la population commencent à peser sur les économies occidentales. Plus de 750 000 actifs prendront, cette année, leur retraite en France. En 2050, un habitant sur trois aura plus de 60 ans contre un sur cinq en 2005. Le poids des dépenses de retraite augmentera de deux points du PIB et celles liées à la dépendance d'au moins un point. Jusqu'à l'automne, les pouvoirs publics espéraient financer le surcroît des dépenses de retraites par les économies réalisées sur les dépenses d'indemnisation du chômage. Ce scénario est évidemment remis en cause. Avec des prélèvements obligatoires de 44 % du PIB et des dépenses publiques supérieures à 55 % du PIB, les marges de manœuvres sont faibles. Le rendez-vous manqué des retraites de 2008 doit être complété par une réforme systémique répondant aux vraies questions : report progressif de l'âge légal de départ à la retraite, modifications des modalités de calcul des pensions et des règles de revalorisation...

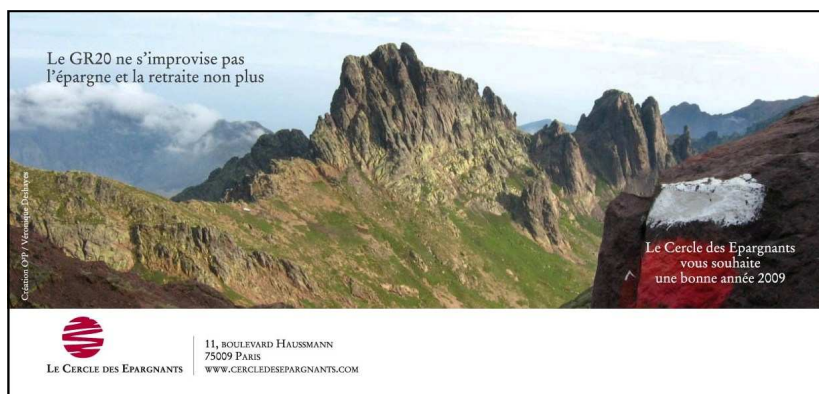
Philippe Crevel

11, boulevard Haussmann • 75009 Paris • 01 58 38 65 87 / 37  
www.cercedesepargnants.com

# La Newsletter du Cercle des Epargnants

Janvier 2009

## Actualité



### Record à battre!

Le site Internet "Le Cercle des Epargnants" a reçu plus de 40 000 visiteurs différents en 2008 et plus de 360 000 pages ont été lues contre respectivement 25 000 et 215 000 en 2007. Espérons que ce record soit battu en 2009...

### Crise oblige...

Logiquement, les cotisations d'assurance vieillesse devaient augmenter de 0,3 point au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette augmentation devait être gagée par une baisse des cotisations chômage. Compte tenu de la conjoncture, le Gouvernement a renoncé à ce jeu de passe passe. De ce fait, le déficit de l'assurance vieillesse devrait s'accroître en 2009 et dépasser les 7 milliards d'euros.

### La sixième marche fut fatale

L'indice CAC 40 a baissé de 42,68 %, en 2008, mettant ainsi fin à une période de 5 ans de hausse. De nombreux experts considéraient au vu des statistiques passées qu'il était probable que 2008 soit marquée par une baisse mais certainement pas de cette ampleur. Depuis sa création en 1987, c'est la plus forte baisse du CAC 40 effaçant celle de 2002 qui avait atteint 33,75 %, baisse alors liée à différents scandales financiers et aux attentats du 11 septembre 2001.

### Qui rachètent des trimestres ?

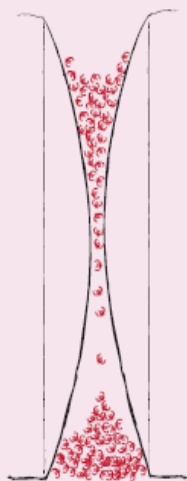
Depuis 2003, 20 500 assurés ont procédé à des rachats de trimestres afin d'améliorer leur future pension. 86 % d'entre eux sont des hommes âgés de 50 à 59 ans et 76 % déclarent des revenus supérieurs au plafond de la Sécurité sociale.

### Retraite anticipée au régime maigre

Désormais, les trimestres rachetés au titre des périodes d'études supérieures ou d'années d'activité incomplètes qui ne correspondent pas à des trimestres validés au titre d'une activité professionnelle ne seront plus pris en compte pour l'ouverture anticipée des droits à la retraite. En revanche, ils sont retenus pour le calcul de ces droits. Le Gouvernement entend freiner, ainsi, les départs anticipés à la retraite qui coûtent plus de 2 milliards d'euros à la CNAV chaque année.



N°30



En bref...

### Combien de départs à la retraite en 2009 ?

Sans les départs anticipés, plus de 650 000 personnes actives prendront leur retraite en 2009 et avec les départs anticipés, plus de 750 000.

### La surcote dopée

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le taux de la surcote (dispositif de majoration de la pension pour les salariés poursuivant leur activité au-delà de la durée nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein) passe à 5 %. Auparavant, elle variait de 0,75 à 5 %.

### Condition d'âge pour les pensions de réversion

Comme pour les complémentaires, la pension de réversion du régime général ne pourra être versée qu'après 55 ans. En contrepartie, le taux de la pension passera progressivement de 56 à 60 % d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Pension de réversion pour les pacés

La Halde a soulevé la question du versement des pensions de réversion aux partenaires liés par un PACS. Cette extension au PACS de ce droit s'inscrirait dans la jurisprudence de la CJCE qui refuse toute discrimination en fonction du statut du couple.

### Rendement des fonds de pension

Malgré l'effondrement des bourses en 2008, le rendement des fonds de pension sur moyenne et longue période reste positif ( à 5 ans : + 6,7 % au Royaume-Uni, + 2,8 % aux Etats-Unis, + 5,8 % en Suède ; à 15 ans : + 9 % au Royaume-Uni, + 11 % aux Etats-Unis, + 11,8 % en Suède).

# La Newsletter du Cercle des Epargnants

## Le PERP toiletté à minima

Le Gouvernement s'était engagé dans le cadre du processus de codification de l'épargne retraite à simplifier certaines dispositions applicables au PERP. La personne en charge du dossier étant parti au FMI et la priorité donnée au traitement de la crise ont eu pour conséquence la mise en jachère de ce projet de rationalisation. Néanmoins, le Gouvernement a, par ordonnance, modifié les délais d'application des seuils applicables aux PERP. Ces derniers devaient, en effet, cinq ans après leur création, avoir au moins 2000 adhérents et 10 millions d'euros d'encours. Compte tenu de la montée en puissance plus lente que prévue de ce produit, l'ordonnance reporte de trois ans cette règle pour les PERP existants. Par ailleurs, le nombre minimum d'adhérents nécessaire à une association pour souscrire un PERP est supprimé.

## Les plafonds de l'épargne retraite pour les revenus 2009 sont publiés

Depuis la loi Fillon, une enveloppe fiscale spécifique à l'épargne retraite calculée en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale a été créée. Le PERP, le PERCO, la Préfon, le PERE et l'article 83 rentrent dans cette enveloppe. Le Gouvernement a rendu public le montant 2009 du plafond de la Sécurité sociale. Le plafond annuel sera au 1<sup>er</sup> janvier de 34 308 euros. De ce fait, les contribuables pourront déduire, au titre de leurs revenus professionnels 2009 pour leur épargne retraite, jusqu'à 27 446 euros ou dans la limite de 3430 euros s'ils n'ont pas ou peu de revenus professionnels.

## Prorogation jusqu'en 2010 du régime fiscal dérogatoire en faveur des indépendants

La loi Fillon de 2003 avait prévu de modifier le régime de déduction fiscale des indépendants (professions libérales, exploitants agricoles, industriels, commerçants, artisans) ayant souscrit des contrats d'assurance de groupe de retraite, de prévoyance et de perte d'emploi en l'alignant en partie sur celui de l'enveloppe fiscale de l'épargne retraite. Une période transitoire avait été instituée. Elle s'achevait au 31 décembre 2008. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2009, il a été adopté des amendements prorogeant le dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2010.

## Épargne retraite et crise financière, le pire n'est jamais sûr !

Les systèmes de pension privés ont été affectés par la chute des marchés financiers. L'OCDE estime qu'au niveau des pays membres de l'organisation, les pertes atteignent pour 2008, 20 % des capitaux soit l'équivalent de 3500 milliards de dollars. Mais, il ne faut pas en déduire que le montant des pensions versées sera amputé à du concurrence. En effet, les portefeuilles des adhérents les plus âgés sont sécurisés, la part « action » diminuant progressivement en fonction de l'âge. En ce qui concerne les produits d'épargne français, il faut, en outre, souligner que la part « action » est, en règle générale, assez faible, 20 à 25 % en moyenne pour le PERP. Pour les salariés les plus jeunes, le retour sur investissement des cotisations versées devrait être amélioré compte tenu des probables plus-values à venir.

## Rachat d'années d'études possible jusqu'à 65 ans

La Haute Autorité de la Lutte contre les Discriminations et l'Égalité (la Halde) avait, le 1<sup>er</sup> août 2008, souligné que le dispositif de rachat des années d'études n'était pas légal car il empêchait certains actifs d'y accéder, en particulier ceux âgés de 60 à 65 ans. La Halde jugeait cette mesure discriminatoire. Par décret du 19 décembre 2008, la condition d'âge limite auquel un assuré peut racheter des années d'études supérieures ou des années d'assurance incomplètes afin qu'elles soient prises en compte pour le calcul de sa pension passe de 60 à 65 ans.